

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 21/04/2016

### **RSA - Dispositif d'exonération des indemnités ou gratifications versées aux stagiaires - Précisions sur la limite d'exonération applicable aux gratifications versées aux stagiaires - Jurisprudence (CE, arrêt du 10 février 2016, n°394708) - Rectificatif**

---

#### **Série / Division :**

RSA - CHAMP

#### **Texte :**

La limite d'exonération des gratifications versées aux stagiaires prévue à l'[article 81 bis du code général des impôts](#) n'est pas proratisée en fonction de la durée du stage dans l'année.

Les commentaires contraires exprimés au II-J-2 § 205 du document lié dans sa version publiée le 11 mars 2016 ne trouvent donc pas à s'appliquer.

#### **Actualité liée :**

[11/03/2016 : RSA - Actualisation des limites d'exonération d'impôt sur le revenu des cadeaux d'une valeur modique offerts par l'entreprise à ses salariés et des indemnités forfaitaires pour frais professionnels - Actualisation du montant des avantages en nature nourriture et logement - Dispositif d'exonération des indemnités ou gratifications versées aux stagiaires - Jurisprudence \(CE, arrêt du 10 février 2016, n°394708\) - Précisions sur la limite d'exonération applicable aux gratifications versées aux stagiaires](#)

#### **Document lié :**

[BOI-RSA-CHAMP-20-30-10-10](#) : RSA - Champ d'application - Éléments du revenu imposable - Revenus accessoires - Indemnités, primes, allocations, gratifications - Salariés du secteur privé

#### **Signataire du document lié :**

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale